

**Règlement du Jeu  
"Jeu du Printemps"**

**E.LECLERC DRIVE THIONVILLE**



## **ARTICLE 1 : Organisateur**

Solormag S.A.S (ci-après dénommée la société organisatrice), Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 302572227 dont le siège se trouve 20 ROUTE D ARLON CS 40255 57100 THIONVILLE, organise le jeu intitulé "*Jeu du Printemps*".

## **ARTICLE 2 : Objet**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il aura lieu du 11 au 20 Avril 2016 inclus à E.Leclerc Drive Veymerange, Bass-Ham et Terville.

## **ARTICLE 3 : Qualité des participants**

Le jeu "*Jeu du Printemps*" est ouvert à toute personne physique, résidant en France à l'exception des salariés de l'Organisateur, du Drive, de tout salarié d'une Société qui le contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Il est ouvert à toute autre personne physique majeure.

## **ARTICLE 4 : Participation**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une inscription par foyer et par canal de jeu : site internet et Facebook, pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur la page Facebook du magasin E.Leclerc Drive Thionville ou sur le site internet [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr) . Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

## **ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

### **Le principe :**

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email pour s'inscrire au Jeu depuis le site internet [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr)

### **4.2.2 Modalités du jeu**

Le présent jeu sur internet se compose d' « instants gagnants » sous la forme d'un tirage au sort quotidien et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr) puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, une fenêtre d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

#### **4.2.2.1 Instants Gagnants.**

Une fois les données obligatoires complétées et l'inscription confirmée via l'email reçu, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « jouer ». Une nouvelle fenêtre s'ouvre avec un Jackpot.

#### **1 participation par jour par participant sera acceptée.**

Si le participant aligne 3 logos « E.Leclerc » identiques, il sera sélectionné pour participer au tirage au sort du jour et également au tirage au sort final.

**CODE SMS >> Pour recevoir le code sms, en cas de sélection au tirage au sort quotidien, le participant doit saisir son numéro de téléphone mobile sur le site du jeu. Ensuite, le participant saisit le code reçu par sms suite à sa demande. Le participant augmentera ainsi ses chances d'être tiré au sort au tirage au sort final.**

Si le participant n'aligne pas 3 logos identiques, il a perdu.

**CODE MYSTERE >> En cas de perte, le participant aura la possibilité de rejouer une nouvelle fois le jour même et ce, une seule et unique fois grâce au code mystère. Pour trouver le code mystère, le participant doit se rendre sur la page Facebook du E.Leclerc Drive Thionville. Le participant saisit alors le code mystère dans la case prévue à cet effet sur le site [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr).**

#### **4.2.2.2.1 Tirage au sort du jour.**

Si le participant trouve les 3 logos identiques, il sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort du jour pour remporter le lot correspondant, à savoir, un bon d'achat d'une valeur de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) sous forme d'un ticket à retirer à l'accueil de l'hyper Leclerc Thionville.

#### **4.2.2.2.2 Tirage au sort final.**

Si le participant trouve les 3 logos identiques, il sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort final pour remporter le lot correspondant, à savoir, 2 entrées pour la Villa Pompéi ainsi qu'un soin/ personne d'une valeur globale totale de 139,80€.

En cas de gain, un courriel est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique les modalités de récupération du lot. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci lui servira de bon de retrait à l'issue du jeu.

### **4.2.3 Dotations du jeu**

#### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr) pour la période du Jeu se décomposent comme suit :

- ✓ 10 (dix) bon d'achats\* d'une valeur unitaire commerciale de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) *\*sous forme d'un ticket à retirer à l'accueil de votre hyper E.Leclerc Thionville à retirer du 21/04/2016 au 30/04/2016.*

#### **Bon d'achat**

Le bon d'achat gagné est valable uniquement dans l'hyper E.Leclerc Thionville et ce du 21/04/2016 au 30/04/2016. Passé ce délai, plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté.

Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé servant de bon de retrait seront demandés par l'hyper E.Leclerc Thionville lors du retrait du lot par le gagnant. Ce lot est à retirer du 21/04/2016 au 30/04/2016 au plus tard à l'accueil de l'hyper E.Leclerc Thionville, délai de rigueur. Passé ce délai, plus aucun retrait d'un lot gagné ne sera accepté.

Le lot ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage au sort final :**

La dotation mise en jeu pour la période du Jeu mentionnée est : 2 places d'entrée à la Villa Pompéi ainsi qu'un soin/personne d'une valeur commerciale unitaire de 69,90€ TTC (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Lot à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé servant de bon de retrait seront demandés par l'hyper E.Leclerc Thionville lors du retrait du lot par le gagnant. Ce lot est à retirer du 21/04/2016 au 30/04/2016 au plus tard à l'accueil de l'hyper E.Leclerc Thionville, délai de rigueur. Passé ce délai, plus aucun retrait d'un lot gagné ne sera accepté. Le lot ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort du jour**

Le tirage au sort du jour des bons d'achat de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des gagnants aux « instants gagnants ».

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué chaque jour pendant 10 jours parmi l'ensemble des gagnants aux « instants gagnants » au jeu présent sur Internet.

Chaque jour durant 10 jours, la Société Organisatrice adressera les résultats du tirage au sort aux gagnants. La Société organisatrice se chargera alors de les contacter par email (email renseigné lors de l'inscription au jeu) pour les informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

#### **4.2.45 Désignation du gagnant du tirage au sort final**

Le tirage au sort final des 2 places d'entrée à la Villa Pompéi ainsi que du soin/personne mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des gagnants aux « instants gagnants ».

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué chaque jour pendant 10 jours parmi l'ensemble des gagnants aux « instants gagnants » au jeu présent sur Internet.

Chaque jour durant 10 jours, la Société Organisatrice adressera les résultats du tirage au sort au gagnant. La Société organisatrice se chargera alors de le contacter par email (email renseigné lors de l'inscription au jeu) pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

## **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 20/05/16 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante: 20 ROUTE D ARLON CS 40255 57100 THIONVILLE

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par le magasin E.Leclerc Thionville.

## **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Communication.

Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est également disponible à l'accueil du magasin E.LECLERC Thionville et sur le site internet [www.drivethionville.fr](http://www.drivethionville.fr)

Règlement déposé chez Maître FLESCHE Jacques, huissier de justice, 37 rue de la Tour 57 104 Thionville Cedex BP 70 188.

## **ARTICLE 13 : Responsabilités**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les

réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- \* de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;

- \* si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

- \* de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;

- \* de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;

- \* si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;

- \* de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;

- \* de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;

- \* de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;

- \* de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;

- \* en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;

- \* de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;

- \* des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants:

- \* si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique,
- \* renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- \* dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- \* si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- \* dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en

Cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.